



ANTONY METRO 92

Parc départemental des sports de la Grenouillère
148 Av. Général de Gaulle
92160 ANTONY

www.antonymetro92.fr

[antonyrugby92](https://www.facebook.com/antonyrugby92)

contact@antonymetro92.fr

CHARTRE DES ÉDUCATEURS ET DES DIRIGEANTS EDR ANTONY METRO 92

Etre éducateur(trice)/dirigeant(es) au sein de l'école de rugby du club ANTONY METRO 92, implique un ensemble de droits et devoirs permettant à chaque membre, enfants, parents, dirigeants, éducateurs, de fonctionner en harmonie et dans un souci constant d'épanouissement de chaque licencié(e), au-delà de son niveau intrinsèque en rugby.

1 – L'éducateur(rice), le/la dirigeant (e) doit être en cohérence avec son rôle, tant dans sa tenue vestimentaire que dans son comportement, il se doit être exemplaire vis-à-vis des règles sociales, éducatives et sportives mais également positif et avenant envers chacun(es).

2 – L'éducateur(rice), le/la dirigeant(e) s'engage à participer activement et avec bonne volonté au fonctionnement mis en place au sein de la structure (réunion, échange, partage de connaissances, etc.)

3 – L'éducateur(rice), le/la dirigeant(e) ne doit pas fumer en présence des enfants, à l'intérieur des terrains ou pendant les temps de prise en charge des joueurs/ses.

4 – L'éducateur(rice) s'engage à respecter les créneaux horaires des entraînements et/ou des matchs pendant lesquels il/elle est responsable des enfants pris en charge mais également défrayé. Obligation légale : un adulte (entraîneur ou dirigeant reste au vestiaire tant que tous les enfants ne sont pas partis sur le terrain, idem après la douche).

5 - L'éducateur(rice) s'engage à faire preuve de fair-play envers les adversaires, les arbitres et les hôtes des rencontres. Il/elle est également responsable du comportement des adultes présents pour soutenir leur équipe.

SEULS LES ÉDUCATEURS SONT AUTORISÉS À DONNER DES CONSIGNES AUX ENFANTS.

6 – L'usage du téléphone portable par l'éducateur(rice) est proscrit pendant les séances et les rencontres, et doit se limiter aux urgences personnelles et professionnelles, et ce seulement après s'être assuré(e) que les enfants sont pris en charge pendant l'appel.



ANTONY METRO 92

Parc départemental des sports de la Grenouillère
148 Av. Général de Gaulle
92160 ANTONY

www.antonymetro92.fr

[f](#) [t](#) antonyrugby92

contact@antonymetro92.fr

7 - L'éducateur(rice) s'engage à prévenir son responsable de catégorie ainsi que les responsables de l'EDR en cas d'indisponibilité et ce le plus vite possible afin que ce dernier puisse trouver une solution (au sein de son staff ou avec le responsable technique).

8 - L'éducateur(rice) s'engage à participer aux événements organisés par l'école de rugby (tournoi, fête de l'EDR, etc.) prévus dans le cadre de sa mission et de son défraiement.

9 – Chaque staff de catégorie sera responsable et aura à charge la gestion de son matériel, qui sera répertorié en début de chaque saison.

10 – Chaque staff doit utiliser la liberté qui lui est donnée de prendre des initiatives pour dynamiser la vie de sa catégorie (goûter avec les parents, organisation d'un déplacement pour voir un match du Racing ou du Stade, sortie ludique, etc.)